

Développement d'une stratégie locale de la filière bois

Objectifs :

Organiser la filière afin de développer des débouchés locaux tout en préservant la ressource.

Bénéficiaires de l'aide

Pour l'émergence du projet :

- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- le CRPF,
- les associations.

Pour la mise en œuvre du projet :

- les EPCI.

Description des actions et dépenses éligibles

Les dépenses concerneront une ou plusieurs activités suivantes :

- les animations, conseils, diagnostics réalisés par des personnels techniques forestiers de niveau minimum technicien ou équivalent,
- les formations sur des sujets identifiés en rapport avec les enjeux de développement, et destinées notamment aux propriétaires, élus, professionnels de la filière forêt-bois et autres acteurs locaux,
- les études indispensables à la définition de la stratégie ou à la mise en œuvre des actions.

Les dépenses seront justifiées sur la base d'une comptabilité analytique. Elles feront apparaître le temps passé et seront accompagnées de justificatifs tels que la liste des stagiaires (*formation*), les bulletins de salaires (*animation*) ou les factures et rapports d'exécution (*études*).

Les dépenses seront également justifiées par la remise à l'autorité administrative du document signé par le porteur de projet établissant la stratégie locale.

Taux d'aide publique :

L'ensemble des aides publiques nationales et européennes peut s'élever jusqu'à 100% du projet.

- Pour l'émergence du projet : la participation de l'État et sa contrepartie FEADER est plafonnée à 30 000 € par dossier. Au delà de ce montant, le financement est apporté par la collectivité.
- Pour l'animation et mise en œuvre du projet : le financement de l'État est exclu.